



Crèche La Flûte Enchantée – 89 avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2 avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

CONTRAT D'ACCUEIL 2018-2019

Période contractuelle du 16 août 2018 au 31 décembre 2018

Enfant :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Structure :
 Crèche Saint Benoît
 Crèche La Flûte Enchantée
Date de début du contrat :

Temps d'accueil réservé :

Les horaires choisis sont ceux d'arrivée et de départ en section et comprennent le temps nécessaire aux transmissions.
Toute demie-heure entamée est due.

	8H	8H15	8H30	8H45	9H	9H15	9H30	17H	17H15	17H30	17H45	18H	18H15	18H30	AMPLITUDE JOURNALIERE
LUNDI															
MARDI															
MERCREDI															
JEUDI															
VENDREDI															

Nombre de jours réservés sur la durée du contrat d'accueil : _____ jours.

Soit _____ heures réservées et _____ heures facturées en moyenne par mois.

Nombre total de jours d'ouverture des crèches de la période du contrat = **83 jours**.

Jours fermés (hors WE) :

- Du **16/08/2018 au vendredi 24/08/2018 inclus** : Fermeture d'été incluse dans cette période contractuelle
(NB : La fermeture d'été débute le 26/07/2018 au soir)
→ **Réouverture Lundi 27/08/2018 au matin**
- **Vendredi 28 septembre 2018** : Journée pédagogique
- **Jedi 01 novembre 2018** : Toussaint, Férié
- Du **lundi 24/12/2018 au 31/12/2018** : fermeture d'hiver incluse dans cette période contractuelle
(attention : la fermeture d'hiver s'étend jusqu'au mardi 01/01/2019 inclus)
→ **Réouverture Mercredi 02/01/2018 au matin**

Les parents s'engagent :

- à régler ce volume d'heures réservé pour leur enfant et toutes les heures supplémentaires effectuées,
- à respecter les obligations mentionnées dans le règlement intérieur.

Conformément au règlement intérieur, ne seront déduites, sur présentation d'un certificat que les absences en cas :

- d'hospitalisation de l'enfant,
- d'éviction par le médecin de l'établissement,
- de maladie supérieure à 3 jours calendaires (le remboursement interviendra à partir du 4^{ème} jour),
- de fermeture exceptionnelle de la crèche, si aucun remplacement de l'enfant n'est proposé.

Le montant de la participation familiale ne sera réactualisé qu'en cas de :

- changement de la situation familiale : mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès,
- changement de la situation économique : cessation d'activité, chômage, sur pièces justificatives.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, nous vous prions de bien vouloir prévenir la directrice avant 9 heures.
Les dates d'absence de votre enfant pour congés doivent être communiquées selon le règlement intérieur.

Fait à _____ Signature du/des parents (*) Signature de la Directrice
Le _____

(*) Signature obligatoire des deux parents, sauf en cas de garde attribuée à un seul des deux parents. Dans ce cas, le parent qui a la garde principale est signataire.